**ADHESION A LA MISSION**

**REFERENT ALERTE ETHIQUE DU CDG31**

**Modèle de délibération pour les collectivités et établissements publics non affiliés au CDG31 et non adhérents à l’ensemble de missions prévues à l’article L 452-39 du CGFP**

**Janvier 2024**

Le Maire/Le Président informe l’Assemblée que le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d’alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l’Etat *oblige [les communes de plus de 10000 habitants, les personnes morales de droit public employant au moins 50 agents, les départements et les régions ainsi que les établissements publics en relevant et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10000 habitants]* à établir une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d’alerte.

Il précise qu’au-delà des acteurs publics soumis à cette obligation, toute collectivité territoriale ou tout établissement public territorial peut désigner un référent alerte éthique. (à maintenir selon le cas)

Le Maire/Le Président précise qu’une fois le référent alerte éthique désigné, celui-ci est à la disposition des lanceurs d’alerte, tels que définis par l’article 6 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, à savoir les agents mais aussi les collaborateurs extérieurs et occasionnels de [*la collectivité ou l’établissement*] à adapter selon le cas qui souhaitent révéler ou signaler, de manière désintéressée et de bonne foi, certains faits dont ils ont eu personnellement connaissance, constitutifs d’un crime, d’un délit, d’une violation grave et manifeste d’un engagement international, d’un acte unilatéral d’une organisation internationale, de la loi ou du règlement , d’une menace ou d’un préjudice grave pour l’intérêt général ou d’un conflit d’intérêts.

Le Maire/Le Président indique que le CDG31 propose un référent alerte éthique mutualisé accessible aux collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne. Sa saisine par les agents doit alors s’effectuer selon la procédure définie par le Conseil d’Administration du CDG31. Le recours à ce service suppose une adhésion préalable.

Il précise qu’un tel recours à cette mission est conditionné à une adhésion annuelle de la structure à ce service d’un montant correspondant au produit du nombre d’agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de la commune ou de l’établissement par 6 €, par année civile et due forfaitairement au titre de l’année civile en cours, quelle que soit la date d’adhésion. Outre cette adhésion forfaitaire, le CDG31 réalisera envers la structure adhérente une facturation par dossier traité, en conformité avec la rémunération du référent laïcité, en fonction de la complexité du dossier traité (128€ ou 260 €).

*A intégrer, le cas échéant :*

*Le Maire/Le Président précise toutefois que le recours simultané sur un même exercice à au moins deux des trois services que sont le Référent Déontologue, le Référent Laïcité et le référent Alerte Ethique donne lieu à une seule adhésion annuelle globale et unique comme défini ci-avant.*

*La collectivité étant déjà adhérente pour la/les mission(s) (à préciser), aucune contribution financière supplémentaire n’est requise.*

Le Maire/Le Président indique : - qu’en qualité de *[les communes de plus de 10000 habitants, les personnes morales de droit public employant au moins 50 agents, les départements et les régions ainsi que les établissements publics en relevant et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10000 habitants]* (à adapter selon le cas), la structure a l’obligation de mettre en place la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d’alerte et propose d’adhérer à la mission référent Alerte Ethique ;

- que nonobstant l’absence d’obligation légale pour la structure, il apparaît que la désignation d’un référent alerte éthique constituerait une garantie pertinente pour les agents et collaborateur occasionnels de la structure et propose d’adhérer à la mission référent Alerte Ethique ;

- que cette adhésion à ce service et la procédure de saisine proposée ont fait l’objet d’un avis du Comité Social Territorial en date du…….( uniquement pour les structures ne relevant pas du Comité Social Territorial du CDG31).

Après discussion, l’Assemblée décide :

* D’adhérer à la mission Référent alerte éthique proposée par le CDG31 ;
* D’inscrire au Budget les sommes nécessaires, le cas échéant ;
* D’assurer l’information, par tout moyen, des agents de la structure quant à l’identité, aux coordonnées et aux modalités de saisine du Référent alerte éthique désigné, conformément à la circulaire précitée ;
* De donner à Monsieur le Maire/Président délégation pour réaliser l’adhésion correspondante dès à présent et l’information requise.